



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1822

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Parc de stationnement Rozier - Choix du futur mode de gestion - Délégation de service public

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1822**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Parc de stationnement Rozier - Choix du futur mode de gestion - Délégation de service public**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine délègue, actuellement, à la société Lyon Parc Auto la gestion de plusieurs parcs publics de stationnement.

Parmi les conventions conclues avec cette société, la convention relative au parc Rozier, situé à Lyon 1er, arrive à échéance au 30 septembre 2011.

Il appartient à la Communauté urbaine de désigner un gestionnaire pour cet ouvrage de 42 places.

Il est apparu, au vu du rapport de présentation ci-après annexé présentant les caractéristiques des prestations attendues, qu'une délégation de service public sous la forme d'un affermage répond le mieux aux objectifs de la Communauté urbaine. La durée de la délégation est fixée à 3 ans.

Une procédure de désignation dite "simplifiée", sur le fondement de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales sera mise en œuvre en considération des faibles montants financiers en cause.

En effet, cette procédure simplifiée peut être mise en œuvre lorsque la convention n'excède pas une durée de 3 ans et porte sur des montants de chiffres d'affaires n'excédant pas 68 000 € par an. Actuellement, le chiffre d'affaires annuel de ce parc s'élève à 65 000 €.

La commission consultative des services publics locaux ainsi que le comité technique paritaire ont été consultés.

Si le conseil de Communauté accepte le principe de cette délégation, il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente de délégation de service public, composée des membres désignés en application de la délibération n° 2008-0104 en date du 9 juin 2008. Le comptable de la Communauté urbaine et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes siègent également à cette commission.

Au vu de l'avis de la commission permanente de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

À l'issue de cette procédure, le conseil de Communauté sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 octobre 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2010 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide du principe d'une délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Rozier à Lyon 1er pour une durée de trois ans à compter du 30 septembre 2011.

2° - Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-après annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

3° - Engage la procédure de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement Rozier en application de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

4° - Décide de procéder aux formalités de publicité et de recueil des candidatures et des offres.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.